

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Marcilly le Châtel

- Vu le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L2212.2 conférant au maire en matière de police,
- Vu le Code rural, ensemble ses articles 203 et 205 autorisant la destruction des pigeons hors des colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
- Vu l'arrêté préfectoral prescrivant la fermeture des colombiers,
- Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état de nuisances occasionnées par les pigeons et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Mr Thierry CHAZAL, Président de la chasse ACCA (ou son délégué) est chargé d'organiser la destruction des pigeons dits « de clocher » sur le territoire de la commune de Marcilly le Châtel.

Article 2 : La période de destruction est fixée du 8 septembre 2024 au 28 février 2025, les jours de chasse.

Article 3 : Les règles de sécurité édictées par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 devront être respectées.

Article 4 : Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à Mr le Maire qui en fixera la destination.

Article 5 : Mr Thierry CHAZAL (ou son délégué) est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état des captures sera remis à Mr le Maire.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, à Mr le responsable de la garderie départementale, Mr le Président de la Fédération des chasseurs de la Loire, Mr le Président de la société de chasse ACCA.

Fait à Marcilly-le Châtel, le 3 septembre 2024.
Le Maire,
Thierry GOUBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240903-2024-055-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2024

